



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Madame Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, à la préservation et à la valorisation du marais vivant

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Valérie LASAGESSE en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Valérie LASAGESSE,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, est déléguée à la préservation et à la valorisation du marais vivant, déléguée auprès du maire, et ce à compter du 21/03/2026.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à :

- **Valorisation des acteurs locaux**
 - Identifier et soutenir les acteurs du marais (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, artisans, guides, associations).
 - Encourager la participation citoyenne aux projets de préservation et de mise en valeur.
 - Organiser des rencontres, formations et ateliers pour renforcer les compétences locales.
- **Relations avec les organismes en lien avec le marais**
 - Entretien des relations régulières avec les institutions publiques, associations environnementales, bureaux d'études et partenaires scientifiques.
 - Représenter la commune dans les instances et réseaux régionaux ou nationaux relatifs aux zones humides et aux marais.
- **Défense des pratiques traditionnelles et des activités humaines**
 - Veiller à la reconnaissance et à la protection des savoir-faire traditionnels liés au marais (agriculture, pêche, artisanat, etc.).
 - S'assurer qu'aucune nouvelle réglementation ou contrainte défavorable ne pénalise injustement les activités humaines locales dans le marais.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

21 MARS 2026

Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.

